



COMMUNE DE DOMESSARGUES	Année :	2026
ARRETE MUNICIPAL	Numéro :	035/2026
	Date :	07/04/2026

ARRETE MUNICIPAL FÊTE DES PAQUETTES

Interdiction temporaire de circuler et de stationner

Le Maire, de Domessargues

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par le FCOD en date du 16 février 2026

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies publiques risquent d'entraîner des accidents pendant les manifestations taurines à l'occasion de la Fête des Pâquettes du 10 au 12 Avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules et leur stationnement seront interdits pendant les manifestations taurines aux jours, heures et parcours indiqués ci-dessous :

Le vendredi 10 avril 2026 de 16h00 à 20h00

* sur les tronçons de la RD 723 entre le chemin des Vignerons, la rue Jean Jaurès, rue Charles De Gaulle, rue du 21 septembre 1792, rue Domensanicis, rue Domensanicoé, place du 14 juillet 1789.

Le samedi 11 avril 2026 entre 11h00 et 13h00

* **Au départ à 11h00 depuis la commune de Mauressargues** (place des écoles) par la RD 124 puis la RD123 jusqu'à Domessargues, avec franchissement à son intersection de la RD8, puis chemin des vigneron (RD723) jusqu'à la rue Jean Jaurès et la rue Charles De Gaulle.

Le samedi 11 avril 2026 entre 16h00 et 20h00

* sur les tronçons de la RD 723 entre le chemin des Vignerons, la rue Jean Jaurès et la rue Charles De Gaulle, rue Domensanicis, et rue Domensanicoé

Le dimanche 12 avril 2026 entre 11h00 et 13h00

* **Au départ à 11h00 depuis la commune de Montagnac (cave coopérative intercommunale)** par la RD123 jusqu'à Domessargues, avec franchissement à son intersection de la RD 124 puis de la RD8, puis chemin des vigneron (RD723) jusqu'à la rue Jean Jaurès et la rue Charles De Gaulle.

Le dimanche 12 avril 2026 entre 16h00 et 20h00

* sur les tronçons de la RD 723 entre le chemin des Vignerons, la rue Jean Jaurès et la rue Charles De Gaulle rue Domensanicis, et rue Domensanicoé.

La place du 14 juillet sera fermée et interdite aux véhicules (sauf véhicules de service et de secours) à partir du vendredi 10 avril à 9h30 jusqu'au dimanche 12 avril 24h00.

Les rues Jean Jaurès, Charles De Gaulle et chemin des Vignerons seront interdits au stationnement et à la circulation (sauf véhicules de secours et de service) du vendredi 10 avril 16h00 au dimanche 12 avril 2026 à 24h00.



COMMUNE DE DOMESSARGUES	Année :	2026
ARRETE MUNICIPAL	Numéro :	035/2026
	Date :	07/04/2026

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des personnes en annonçant par haut-parleurs le début et la fin des spectacles taurins. Ils devront installer des barrières de sécurité ainsi qu'une signalisation appropriée interdisant tout stationnement.

ARTICLE 3 : Ces manifestations taurines sont autorisées sous l'entière responsabilité des organisateurs. Ils devront se mettre d'accord avec les services de gendarmerie pour prendre toutes les mesures de sécurité en vue d'éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Les spectacles taurins empruntant un parcours hors agglomération seront soumis à l'autorisation des autorités compétentes en ce qui concerne les routes départementales n°8, 123, 124 et 723.

ARTICLE 5 : Toute infraction à ces règles entraînera la suspension ou l'arrêt des spectacles et contravention avec mise en fourrière pour non-respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le chef de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres
- M. le Président du FCOD

Le Maire,



Bernard CLEMENT